

ARRÊTÉ n° 53/2020

PORTANT SUR LA SUSPENSION DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU 29 AOÛT 2018 RUE DE L'AQUEDUC

Le Maire de la Commune de Chevannes,

VU la demande d'Orange UPR IDF

- 110 rue Edouard VAILLANT 94815 VILLEJUIF – dans le cadre de son activité d'opérateur de radiocommunications, Orange souhaite procéder à l'installation d'équipements techniques sur le château-d'eau situé Rue de l'Aqueduc 91750 CHEVANNES

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L141-11,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT les nombreuses controverses relatives à l'effet des ondes 5G ;

CONSIDERANT le manque de sécurité sur l'implantation d'un tel dispositif à une distance inférieur à 50 m de bâtiments d'habitation ;

CONSIDERANT l'effet induit par la mise en place du dôme sur le système de vidéosurveillance de la commune, ce qui remet en cause la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ART. 1 : L'autorisation de travaux accordée à l'entreprise Orange UPR IDF est suspendue pour une durée indéterminée.

ART. 2 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 9 novembre 2020,

Ampliation sera transmise :

- à l'entreprise ORANGE UPR IDF
- au Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 09 Novembre 2020

Audrey FAVIER
Maire adjoint

